

tion jusqu'à une autre session, afin que le Gouvernement lui-même puisse l'étudier ainsi que les honorables membres de cette Chambre.

L'honorable M. MURDOCK: Très bien! très bien!

Le très honorable M. GRAHAM: Bravo!

L'honorable M. ROBERTSON: Le bill présente maintes caractéristiques qui me plaisent. Je crois que nous avons autour de nous et que nous avons eu depuis quelque temps des preuves de la nécessité d'entourer de plus grandes restrictions et de plus de soin le choix des personnes que nous admettons au pays en qualité de citoyens. Je suggère que nous devrions réserver le bill et le présenter de nouveau aux premiers jours de la prochaine session afin de donner tout le temps voulu pour l'examiner.

Le très honorable M. GRAHAM: Ecoutez! écoutez!

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables sénateurs, le comité auquel le bill a été renvoyé pourrait difficilement, j'imagine, fermer l'oreille aux recommandations qui lui viennent des deux côtés de cette salle et, dans le moment même, du représentant du ministère. Je sens qu'elles n'ont pas pour objet de faire tomber le projet, mais qu'elles tendent à le rendre si parfait que les deux Chambres s'empresseraient de l'agréer à la prochaine session. Au nom du comité, je consens donc volontiers à retirer le bill.

Profiterai-je de l'occasion pour exprimer une pensée qui m'est venue en l'idée? Il est très aisé de critiquer des lois nouvelles. Quiconque assume cette attitude envers un projet méritoire rend un mauvais service à la patrie. Il est hors de doute que la fin de ce bill est excellente, bien que les moyens de l'atteindre puissent laisser à désirer. Mais, je le demande sérieusement, pourquoi donner à ce bill l'apparence d'une loi qui serait de nature à jeter du discrédit sur les aubains qui se trouvent au pays? N'est-il pas vrai que ceux qui vivent parmi nous s'intéressent tout autant que les Canadiens eux-mêmes au maintien de l'ordre public? Or, est-il étrange de les inviter à nous prêter leur concours dans une mesure raisonnable qui est destinée à le maintenir? J'espère que mes collègues considéreront que celle-ci n'a pas d'autre objet que d'obtenir l'appui et le concours des aubains relativement à des prescriptions législatives qui sont nécessaires au maintien de l'ordre public. Pourquoi ne la présente-t-on pas sous son vrai jour. Bien qu'il puisse être ennuyeux pour les étrangers de s'inscrire et

d'obtenir des cartes, ils comprendront nécessairement que cette précaution est dans leur intérêt et pour le bien de tous les citoyens canadiens.

Honorables collègues, voici ma dernière pensée. Nous nous acheminons vers un hiver dur, et les temps durs sont de beaux jours pour les fauteurs de désordre. Il est fort possible qu'à la prochaine session, des raisons nouvelles et probablement plus urgentes imposent la présente loi qui tend à mieux maîtriser les groupes étrangers turbulents. En tout cas, espérant que le Gouvernement portera un vif intérêt à cette affaire, qu'au besoin il retouchera ce projet et le présentera comme sien à la prochaine session, je demande à retirer le bill.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, mon honorable ami de Welland, a commis une légère erreur, je crois, en disant que ce bill a été discuté pendant qu'il se trouvait dans l'Ouest canadien. S'il consulte les archives, il constatera que les débats importants sur ce projet de loi ont eu lieu le 15 et, surtout, le 22 de juillet, il y a exactement sept jours. A ce moment-là, quelqu'un a proposé le renvoi à six mois.

L'honorable M. ROBERTSON: J'étais à Toronto, le 22.

L'honorable M. MURDOCK: Je veux bien croire mon honorable ami, mais je tiens à appeler son attention sur le fait que les débats ont eu lieu depuis son voyage dans l'Ouest canadien. Bien qu'on n'ait pas recueilli les opinions, celui du 22 juillet indiquait que le sentiment du Sénat était vraiment hostile au projet de loi tel que déposé. Afin d'empêcher une division, on a laissé le bill en plan du 22 juillet à ce jour. Je laisse volontiers l'honorable sénateur de Welland tendre la perche à mon honorable ami, le parrain de ce bill, si cela est nécessaire pour que notre distingué collègue ne perde pas contenance, et je consens au retrait du projet de loi.

(L'amendement et la motion sont retirés.)

## BILL DE LA PROVISION DE FONDS AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill (n° 79) intitulé: "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant la provision de fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1931."

Le très honorable M. GRAHAM: Expliquez-le. Qu'est-ce que ce bill?